



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 12/10/2020

## CONSULTATION DU PUBLIC

### **Projet d'arrêté préfectoral prorogeant la période de validité du schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe 2014-2020**

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe, est mis à disposition du public par voie numérique, pendant une période de 21 jours.

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) précise la réglementation de la chasse en vigueur dans le département de la Sarthe, en ce qui concerne, entre autres, les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il s'impose aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse du département.

Le SDGC est établi pour une période de 6 ans. Le schéma approuvé par arrêté préfectoral le 2 décembre 2014, qui prend fin le 2 décembre 2020, est consultable sur le site de la préfecture à l'adresse : <http://www.sarthe.gouv.fr/chasse-a486.html>

Cette participation du public porte sur :

- **la prolongation de l'actuel SDGC pour une durée de 6 mois afin de permettre la finalisation de sa révision.**

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.